



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°87 du 11 octobre 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

SPECIAL n°87 du du 11 octobre 2016

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire en Pays de la Loire en application de l'article R1434-29 du code de la santé publique

DIRMNAMO

- Arrêté n°34/2016/DIRM-NAMO du 10 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- ARRETE N°ARS-PDL/DG-2016/030

Définissant les territoires de démocratie sanitaire en Pays de la Loire
en application de l'article R1434-29 du code de la santé publique

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-1 et L 1431-2, L1434-9 à 1434-11, et R 1434-29 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ; 336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de Directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'avis de consultation concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 10 août 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 28 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Redon (35600), faisant état de la spécificité de la situation du Pays de Redon, du fait de sa situation géographique au carrefour de trois départements relevant de deux régions différentes, et demandant que le droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer en Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon en date du 6 septembre 2016, faisant état de la spécificité de la situation du Pays de Redon, du fait de sa situation géographique au carrefour de trois départements relevant de deux régions différentes, et demandant que le droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer en Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Allaire (56350), faisant état de la spécificité de la situation du Pays de Redon, du fait de sa situation géographique au carrefour de trois départements relevant de deux régions différentes, et demandant que le droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer en Loire-Atlantique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BEGANNE (56350), faisant état de la spécificité de la situation du Pays de Redon, du fait de sa situation géographique au carrefour de trois départements relevant de deux régions différentes, et demandant que le droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer en Loire-Atlantique ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de l'Association des Maires et Présidents de communauté de Vendée en date du 11 août 2016 ;

ARTICLE 1 : Les territoires de démocratie sanitaire de la région des Pays de la Loire, dans lesquels seront constitués les conseils territoriaux de santé prévus à l'article L1434-10 du code de la santé publique ont pour délimitation géographique celle de chacun des cinq départements de la région des Pays de la Loire.

Ces territoires de démocratie sanitaire sont dénommés :

Territoire 1 : territoire de démocratie sanitaire de la Loire-Atlantique ;

Territoire 2 : territoire de démocratie sanitaire du Maine-et-Loire ;

Territoire 3 : territoire de démocratie sanitaire de la Mayenne ;

Territoire 4 : territoire de démocratie sanitaire de la Sarthe ;

Territoire 5 : territoire de démocratie sanitaire de la Vendée.

ARTICLE 2 : Un conseil territorial de santé sera constitué dans chacun des territoires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Il contribuera à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé, et participera à la réalisation du diagnostic territorial partagé mentionné au III de l'article L 1434-10.

ARTICLE 3 : La détermination des territoires de démocratie sanitaire issus du présent arrêté ne fait pas obstacle à des actions de coopération en matière de santé entre des établissements, services et professionnels issus de territoires différents, voire d'une région différente en accord avec l'Agence régionale de santé concernée ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le

11 OCT. 2016

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé


Cécile COURREGES

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n° 34/2016/DIRM-NAMO

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Le directeur interrégional par intérim
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 modifié, portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2015 nommant M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2016/SGAR/DIRM/157 du 13 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2015 du 8 octobre 2015 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est donné subdélégation de signature, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences,

1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 du BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» et sur le BOP n° 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'État,

2) les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) n° 027 et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi que les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le BOP 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» action 6 «développement durable de la pêche et de l'aquaculture» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ,
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes,
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'État,
- Mme Katell MARCILLAUD, inspecteur principal des affaires maritimes,
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État.

3) les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses sur le BOP n° 205 «sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur » et au titre de l'action 02 «subventions aux écoles privées agréées» du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Jérôme PETITGUYOT, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Yves TERTRIN, inspecteur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes.

4) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP n° 113 « paysages, eau et biodiversité » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents de la direction interrégionale Nord Atlantique-Manche Ouest dont les noms suivent :

- M. Xavier LA PRAIRIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts ;
- M. Buno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. François VICTOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Lucie TRULLA, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- M. Gérard VAUDOUT, inspecteur principal des affaires maritimes.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n°2016/SGAR/DIRM/157 du 13 mai 2016, portant délégation de signature à M. Patrick SANLAVILLE, chargé de l'intérim de la direction interrégionale de mer Nord Atlantique-Manche Ouest, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Eric VASSOR	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime - Brest
----------------	--

Division sécurité des navires-qualité

M. Rudy ROY	Chef de la division sécurité des navires-qualité
-------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien ROUX	Directeur du CROSS Etel
-------------------	-------------------------

M. Philippe MICHAUD	Directeur du CROSS Corsen
---------------------	---------------------------

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

M. Michel KERNEIS	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Chef de la division pêche et aquaculture
-----------------	--

1.2 pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Jacques LALOUE	Chef de l'unité appui et gestion des phares et balises - Brest
M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises - Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Valéry MANIER	Chef de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice-adjointe du CROSS Corsen
M. Pierre BOURGEON	Chef du service vie courante - CROSS Corsen
M. Christophe SONNEFRAUD	Directeur-adjoint - CROSS Etel

Division pêche et aquaculture

Mme Katell MARCILLAUD	Chef de la division pêche et aquaculture, par intérim Chef de l'unité programmation et suivi des aides et de l'unité instruction des aides - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Chef de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe – Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information – Nantes

1.3 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Bruno IMPREZ	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord – Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Philippe DUMAS	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Morbihan – Lorient
M. Yves VINCENT	Chef du CSN des Pays de la Loire - Saint-Nazaire
Mme Caroline NEUMAN	Adjoint au chef du CSN des Pays de la Loire – Saint-Nazaire

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Chef d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint – Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAUT	Adjoint de la subdivision phares et balises, (antenne de Saint Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
M. Gérard RAOUL	Chef du CEI - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Patrick LE FORBAN	Chef d'atelier - Saint-Malo

- Phares et balises de Loire-Atlantique

M. Luc HOUSSAIS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Saint-Nazaire
-----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Philippe VAILLANT	Chef d'atelier - Saint-Nazaire
----------------------	--------------------------------

- Phares et balises du Morbihan

M. Bernard THOMAS	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Philippe GENTY	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient (antenne de Concameau)

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
------------------------	--------------------------

- Phares et balises de Vendée

M. Patrice GAUVIN	Adjoint de la subdivision phares et balises de Saint-Nazaire (antenne des Sables d'Olonne)
-------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Gilles AUFRAY	Chef du pôle exploitation - Les Sables d'Olonne
------------------	---

Secrétariat général

Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Thérèse ROHOU	Chef de l'unité moyens généraux - Nantes

1.4 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
M. Loïc COURIAUT	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
M. Loïc DAVID	Atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUËL	Chef d'atelier - Lorient
M. Michel LE ROUX	Magasinier - Lorient
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Alain TRICHET	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Erwan PERON	Atelier - Saint-Malo
M. Maurice BOUILLAND	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Atelier - Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI - Saint-Nazaire

Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

M. Daniel JOLIVET	Service courant - CROSS Etel
M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Hyacinthe LETERRIER	Service technique - CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

M. Jean-Pierre FICHOU	Patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
-----------------------	--

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable – DIRM siège, Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire comptable – DIRM siège, Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service – DIRM siège, Nantes

1.5 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
-----------------------	--

1.6 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN de Brest
Mme Élisabeth BRUNISSO	Secrétaire - CSN de Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN de Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN de Concarneau

Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage

Mme Alette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire - Brest
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire - Lorient

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

2) les actes de liquidation des vacances à la tâche et indemnités sur le titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
--------------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux
Mme Brigitte FUSILLER	Responsable formation et action sociale -Nantes
Mme Magalie EA	Responsable des ressources humaines - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Michel LE RU	Technicien – Subdivision des phares et balises de Brest
-----------------	---

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Martine BOUTET	Gestionnaire action sociale et formation - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le titre 3 et le titre 5 des BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Thierry NOËL	Responsable gestion financière, immobilière et marchés publics - Nantes
-----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement, sa délégation est assurée par M. Gabriel TOLLAFIELD, chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux.

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Céline PROVOST	Gestionnaire finances - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Responsable finances - Brest
-----------------	------------------------------

- 4) – les engagements juridiques, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le titre 3 et titre 5 du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants :

4.1 pour les montants jusqu'à 20 000 € H.T

Secrétariat général

M. Jérôme PETITGUYOT	Secrétaire général - Nantes
Mme Sophie QUERNEC	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier, moyens généraux

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements.


ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 23/2016/DIRM du 17 juin 2016, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 6 :

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes chargé de l'intérim de la direction interrégionale de la mer et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 octobre 2016



~~Patrick SANLAVILLE~~

Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim

Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

